

COMMUNE DE FILLINGES

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE 25 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 21 juillet 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13
votants : 17

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David,
BOURGEOIS Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul,
DEVILLE Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline,
LE TESTU Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion,
OURDOUILLIÉ Christophe, **SALOU** Muriel.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **HAASE** Guillaume,
LAHOUAOUI Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

1° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire précise que les membres présents ont été destinataires des différentes décisions prises par lui dans le cadre de ses délégations.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a pas d'opérations particulières hormis la numéro 59 concernant une opération comptable correspondant à un transfert de ligne à ligne.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point. Aucune question.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 049 -2023 : Dans le cadre des missions de défense sur les dossiers de contentieux qui lui ont été confiées, la SARL d'avocats Carnot – 20A Bd Eugène Deruelle – 69432 Lyon Cedex 03 sollicite le règlement de la somme de 3'840.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Diligences accomplies du 13.10.2021 au 14.03.2023 ».

N° 050 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 1677 sise au 1891, Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 051 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles C 2751 et 2753 sises au 333, Route de chez Mermier, et C 2754 sise au 62, Chemin du Champs des Pierres. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 052 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles F 1527 sise au 596, Route de Couvette, F 1530, 1536 et 1537 sises à Couvette, les deux huitièmes de la parcelle F 1554 sise au Fond de Luche et de la parcelle F 1556 sise à Couvette, et les deux seizièmes des parcelles F 796 et 793 sises à Couvette. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 053 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 1582 sise au 45, Route de Coulé. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 054 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles F 0282 sise au 118, Route de la Lierre, et F 1564 et 1566 sises Vers Prés. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 055 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle B 1674 (issue de la B 1633) sise au 1855, Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 056 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle E 3035. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 057 -2023 : Un contrat de location à titre temporaire et révocable pour usage professionnel de 1 an à compter du 01 mai 2023 non renouvelable a été conclu pour l'appartement n° 04 Route du Chef-Lieu moyennant la somme de 50 euros au titre des charges.

N° 058 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles F 1272, 1422, 1424, 1429, 1479, 575, 576 sises au 56, Chemin de Chillaz, et F 1483, 1484, 1487, 1489, 1491 et 1492 sises à Fillinges. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 059 -2023 : Virements de crédits opérés depuis le chapitre 020 « Dépenses imprévues »

| |
|---|
| Virement de crédits pour le paiement du solde de capital de l'emprunt |
|---|

| Désignation | DEPENSES | | RECETTES | |
|------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| Investissement | | | | |
| D – 1641 – Emprunt en euros | | 3 000,00 € | | |
| D – 020 – Dépenses imprévues | 3 000,00 € | | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 3 000,00 € | 3 000,00 € | | |
| TOTAL GENERAL | | 0,00 € | | 0,00 € |

2° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire précise que la liste des différentes demandes d'urbanismes délivrées a été communiquée au préalable et qu'une lecture exhaustive de cette dernière n'a pas réel intérêt.

Monsieur le Maire rappelle que toutes ces autorisations dès lors qu'elles sont accordées sont consultables à l'affichage et le dossier est récupérable sur demande en mairie.

Monsieur le Maire tient à ajouter que lorsque les personnes font une demande d'autorisation, ils obtiennent un récépissé de demande qu'ils ont obligation d'afficher. En revanche, cet affichage ne permet pas à un tiers la possibilité de consulter le dossier, c'est uniquement à la délivrance de l'autorisation et son acceptation que le dossier pourra être consulté par des tiers.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 20 juin 2023, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation avec un garage accolé et une piscine – refusé ;
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle sur deux niveaux avec garage en sous-sol – refusé ;
- une modification d'un permis de construire, simplification des aménagements extérieurs (suppression des jardins privatifs, cheminements) ; ajout d'accès en toiture terrasse et toitures en pente; déplacement de la rétention des eaux pluviales; ajout de fenêtres de désenfumage sur les 2 cages; suppression de 2 velux par bâtiment; réduction des terrasses privatives en combles; modifications mineures des façades (ouvertures, garde-corps) et reconfiguration de l'emplacement de la future limite – accordée ;
- une modification d'un permis de construire, modification des façades et de l'aspect visuel des bâtiments qui consistent essentiellement au déplacement (décalage) de certaines menuiseries, au changement de typologie et proportion de certaines menuiseries, au redimensionnement de certaines menuiseries, à la modification de certain garde-corps ainsi qu'à la modification de casquette de protection sur les entrées. Le déplacement d'un édicule de ventilation de garages et l'ajout d'édicules de ventilation, le redimensionnement des terrasses, le déplacement d'une place PMR et la mise en œuvre de toits terrasses gravillonnés à la place des toits terrasses végétalisés font également partis des modifications – accordée ;
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle avec son garage accolé, installation d'une clôture en limite de parcelle – accordée ;
- onze déclarations préalables avec avis favorable - une déclaration prorogée ;
- six certificats d'urbanisme.

3° - CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE MOTRICITE DE L'ECOLE MATERNELLE PAR LA MJCI (MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE INTERCOMMUNALE) « LES CLARINES »

Monsieur le Maire fait lecture des modalités de la convention. Il rappelle que cette mise à disposition est habituelle et que chaque année il s'agit de renouveler la convention, à ce jour il n'y a jamais eu d'opposition à cela.

Monsieur le Maire demande à Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - s'il y a un point à ajouter et si cela ne pose pas de problème au niveau des écoles.

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - confirme que le conseil d'école a donné un avis favorable et qu'il n'y a pas d'autre point à ajouter.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que certaines des activités régulières proposées par la MJCI (Maison des Jeunes et de la Culture Intercommunale) « Les Clarines » se déroulent à Fillinges.

Il s'agit pour la saison 2023-2024 des activités suivantes :

- Stretching mercredi 19 h - 20 h
- Cardio Training mercredi 20 h - 21 h

Il est proposé d'approuver la « convention d'utilisation d'une salle communale - salle de motricité de l'école maternelle à Fillinges » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition intervient à titre gracieux. Il précise également que, s'agissant de l'utilisation de locaux scolaires en dehors du temps scolaire, l'avis du Conseil d'école est requis.

Ce dernier a émis un avis favorable à cette demande d'utilisation.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix - :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L212-15 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'école ;

Considérant la demande d'utilisation formulée par la MJCI pour les mercredis de 19 h à 20 h et de 20 h à 21 h;

Considérant la disponibilité de la salle de motricité de l'école maternelle les jours et heures précisées ;

Considérant l'intérêt public local pour les Fillingeois de disposer d'activités organisées en proximité ;

- approuve la « convention d'utilisation d'une salle communale - salle de motricité de l'école maternelle » entre la commune et la MJCI « Les Clarines » pour l'année scolaire 2023-2024 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention, ainsi que tout document afférent ;

- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

4° - CONVENTION D'AUTORISATION DE VOIRIE, ET D'ENTRETIEN RELATIVE AU RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR, A LA CRÉATION D'ACCÈS A UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET LA CRÉATION D'UNE PISTE CYCLABLE SUR LES RD 907 ET RD 292

Monsieur le Maire précise que cette convention s'établit entre la Commune, la Communauté de Communes des Quatre Rivières et le Département.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un projet de construction d'une aire d'accueil des gens du voyage de 16 places à l'entrée de Fillinges côté route de Sevraz / route des Bourguignons qui sera réalisé par la CC4R, que dans ce même projet il y a un tourne à gauche que le Département souhaite faire depuis un certain temps et qu'en parallèle une piste cyclable est prévue par la Commune. Il avait été envisagé au départ que la CC4R signe une convention avec le Département et que la Commune signe une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CC4R, le Département est finalement revenu sur l'idée en proposant une convention tripartite, ce qui semble plus pratique.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Olivier WEBER - Maire-Adjoint - sera mis à contribution sur ce projet pour la commune et qu'à la Communauté de Communes le Directeur des Services Techniques, le Président et le Vice-Président suivront également le projet.

Monsieur le Maire rappelle que l'aire d'accueil des gens du voyage est financée par la Communauté de Communes, que le trottoir montant le long de la route de Sevraz pour rejoindre le chemin des Lauriers également, que la piste cyclable est financée par la Commune et le tourne à gauche est financé par le Département.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des 4 Rivières est compétente pour l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage et travaille sur deux projets, un situé sur Viuz-en-Sallaz et un sur Fillinges pour répondre à l'obligation d'aménager 30 places selon le schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage d'ici 2025.

La Communauté de Communes des 4 Rivières vient d'acquérir les parcelles situées dans la zone prévue à cet effet par le Plan Local d'Urbanisme - PLU - de FILLINGES, matérialisé par un Secteur de Taille et Capacité Limitées - STECAL -, à la jonction entre la RD 907 et la RD 292.

Parallèlement, la commune de Fillinges est en cours de réalisation d'un aménagement en lien avec l'aire d'accueil des Gens du Voyage et le tourne à gauche, puisqu'elle envisage de prolonger la voie cyclable en cours de réalisation qui part du Pont de Fillinges pour rejoindre Viuz-en-Sallaz.

Le Département de la Haute-Savoie a également un projet en lien avec l'aire d'accueil des Gens du Voyage et le tourne à gauche, puisqu'il s'est engagé dans une démarche de sécurisation de l'intersection entre ces deux routes départementales (RD 907 et la RD 292) à proximité de ce même tènement, par la création d'un tourne à gauche.

Les terrains et voies d'assiette des deux projets étant contigus, et devant être menés concomitamment, il est envisagé d'associer les trois entités, à savoir : la commune de Fillinges, la Communauté de Communes des 4 Rivières et le Département.

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 28 février 2023 par délibération N° 08-02-2023 il avait été décidé la signature entre la commune de Fillinges et la Communauté de Communes des 4 Rivières d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement d'une voie cyclable ; en lien avec le reste de l'aménagement d'un tourne à

gauche, la réalisation d'une aire des gens du voyage et la réalisation d'un trottoir. Et parallèlement devait être signée entre le Département de la Haute-Savoie et la Communauté de Communes des 4 Rivières une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le tourne à gauche.

Le département a finalement décidé de proposer une convention tripartite plutôt que deux conventions distinctes qui n'ont finalement pas été signées.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre le Département, la Communauté de Communes des 4 Rivières et la commune de Fillinges relative au réaménagement du carrefour, à la création d'accès à une aire d'accueil des gens du voyage et à la création d'une piste cyclable sur les RD 907 et RD 292.

Cette opération d'aménagement prévoit la réalisation des travaux suivants :

- l'aménagement d'une aire d'accueil GDV sur des parcelles propriété du Département ;
- le réaménagement du carrefour en tourne à gauche sur le domaine public départemental et sur les parcelles privées du Département pour une meilleure coordination avec ses propres travaux ;
- la création d'un nouvel accès sur la RD 907 pour l'aire d'accueil GDV à réaliser ;
- la création d'une voie verte d'une longueur de 200 m le long de la RD 907, faisant partie du schéma cyclable intercommunal ;
- la création d'un trottoir le long de la RD 292 pour rejoindre le chemin des Lauriers depuis le nouveau carrefour.

Cette convention a également pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement ;
- déterminer la maîtrise d'ouvrage ;
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes des 4 Rivières.

La participation financière du Département fera l'objet d'une convention de financement ultérieure.

Le coût prévisionnel de l'opération n'est pas communiqué.

Ouï cet exposé, après avoir délibéré, le Conseil Municipal - par 17 voix :

- vu la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative au réaménagement du carrefour, à la création d'accès à une aire d'accueil des gens du voyage et la création d'une piste cyclable sur les RD 907 et RD 292 ;
- vu la création d'un trottoir le long de la RD 292 pour rejoindre le chemin des Lauriers depuis le nouveau carrefour ;

- prend note que la participation financière du Département fera l'objet d'une convention de financement ultérieure ;
- prend note que le coût prévisionnel de l'opération n'est pas communiqué ;
- autorise la délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative au réaménagement du carrefour, à la création d'accès à une aire d'accueil des gens du voyage et la création d'une piste cyclable sur les RD 907 et RD 292 avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières et le Département;
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

5° - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES AU PROFIT DE LA COMMUNE DE FILLINGES DE L'ANCIENNE DECHETTERIE

Monsieur le Maire précise que cette convention s'établit dans le contexte où l'ancienne déchetterie a fermé ses portes et que pour le moment la dépollution et les procès-verbaux de restitution du terrain ne sont pas établis.

Monsieur le Maire ajoute avoir été sollicité par les services techniques de la commune pour être autorisés à stocker quelques matériaux à cet endroit, accord qui avait été donné, mais il est finalement devenu usage de s'en servir comme lieu de stockage et en ce sens il est nécessaire de régulariser cet usage au travers d'une convention avec la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions à cette convention.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des 4 Rivières a reçu compétence pour la mise en place et la gestion d'un réseau de déchetteries. A ce titre, lorsque la Communauté de Communes des 4 Rivières est devenue compétente en la matière, la commune de FILLINGES a mis à sa disposition un terrain communal afin d'y installer la déchetterie.

Considérant :

- que la Communauté de Communes des 4 Rivières vient d'ouvrir une nouvelle déchetterie sur le territoire de la commune de PEILLONNEX, afin de remplacer la déchetterie de FILLINGES datant de 1995, devenue inadaptée aux besoins,
- que le terrain abritant l'ancienne déchetterie est fermé au public, à ce jour.

La Commune de FILLINGES a sollicité la Communauté de Communes des 4 Rivières afin d'utiliser une partie de ce terrain.

La Communauté de Communes des 4 Rivières souhaite autoriser la commune de FILLINGES à stocker et déposer du matériel ainsi que des matériaux de travaux publics temporairement sur le terrain d'assiette de l'ancienne déchetterie constitué des parcelles E 1169 et E 1172.

Monsieur le Maire précise que la Communauté de Communes des 4 Rivières accorde la mise à disposition temporaire, à titre gracieux pendant la durée de validité de cette convention.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de DOUZE (12) mois renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, à défaut de résiliation. Il présente la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix :

- Considérant que la Communauté de Communes des 4 Rivières vient d'ouvrir une nouvelle déchetterie sur le territoire de la commune de PEILLONNEX, afin de remplacer la déchetterie de FILLINGES datant de 1995, devenue inadaptée aux besoins, et que le terrain est fermé au public, à ce jour ;

- Considérant que la Commune de FILLINGES a sollicité la Communauté de Communes des 4 Rivières afin d'utiliser une partie de ce terrain pour réaliser du stockage de manière temporaire et que cette dernière souhaite donner son accord ;

- donne son accord pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire par la Communauté de Communes des 4 Rivières au profit de la Commune de FILLINGES à l'ancienne déchetterie ;

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

6° - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE FILLINGES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE RIVIÈRES POUR TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Quatre Rivières a fait la proposition d'installer des containers enterrés au lieudit des Bègues et de réhabiliter la zone en terme de place de parking.

Il présente le plan projeté relatif à cette installation.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de faire une convention avec la Communauté de Communes des Quatre Rivières pour que ces travaux soient faits à leur charge. Cette proposition est favorable à la Commune et permettra une amélioration de cette zone.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune question.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des 4 Rivières assure la collecte et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur le territoire intercommunal : la communauté de communes a pour compétences la collecte des déchets ménagers et assimilés et leur traitement, notamment la collecte sélective en apport volontaire du verre, des emballages et des papiers.

La Communauté de Communes des 4 Rivières est également compétente en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Au titre de ces deux compétences, la Communauté de Communes des 4 Rivières souhaite engager des travaux d'aménagement en :

- Implantant des conteneurs ordures ménagères et tri sélectif ;
- Créant des parkings pour optimiser le stationnement de la ZAE des Bègues ;

Monsieur le Maire précise que l'aménagement de ce secteur de la Zone d'Activités des Bègues, sur le territoire de la commune de FILLINGES, est notamment nécessaire pour plusieurs raisons :

- La présence permanente et de plus en plus importante de déchets abandonnés au sol ;
- Les besoins en stationnement des usagers de la Zone d'Activités Economiques ;

La Communauté de Communes des 4 Rivières sollicite donc l'accord de la commune de Fillinges pour aménager un espace de dépôt des ordures ménagères et tri sélectif sur le domaine communal (une partie de la parcelle E 2367) afin de mettre en place QUATRE (4) conteneurs enterrés (2 conteneurs pour les emballages, 1 pour le verre et 1 pour les ordures ménagères) et la création de zones de stationnement. L'autorisation sera également valable en cas d'ajout de DEUX (2) autres containers enterrés en cas de débordements constatés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par - 17 voix :

- Considérant qu'au titre de ses compétences, la Communauté de Communes des 4 Rivières souhaite engager des travaux d'aménagement en :

- Implantant des conteneurs ordures ménagères et tri sélectif ;
- Créant des parkings pour optimiser le stationnement de la ZAE des Bègues ;

- Considérant que l'aménagement du secteur de la Zone d'Activités des Bègues, sur le territoire de la commune de FILLINGES, est notamment nécessaire pour plusieurs raisons :

- La présence permanente et de plus en plus importante de déchets abandonnés au sol ;
- Les besoins en stationnement des usagers de la Zone d'Activités Economiques ;

- autorise la Communauté de Communes des 4 Rivières à aménager un espace de dépôt des ordures ménagères et tri sélectif sur le domaine communal (une partie de la parcelle E 2367) et autoriser l'occupant à :

- Installer QUATRE (4) conteneurs enterrés ordures ménagères et de tri sélectif dans un premier temps et DEUX (2) autres containers en cas de besoin dans futur ;
- Réaliser VINGT-SIX (26) places de stationnement et ses abords.

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition pour ces travaux ;

- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

7° - OFFICE NATIONAL DES FORÊTS - PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2024

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de la forêt communale est confiée à l'Office Nationale des Forêts (ONF) qui régulièrement nous fait passer une proposition d'entretien en lien avec ce qu'ils ont projeté de faire dans l'année à venir. Pour 2024, ils nous font une proposition sur deux grands ensemble de parcelle : G avec un volume présumé réalisable de 242 m³ et A avec un volume présumé réalisable de 484 m³. Il précise qu'est indiqué ce qui peut être réalisable mais que ce n'est pas forcément ce qui en finalité sera réalisé.

Monsieur le Maire ajoute que ces cubages ont été réalisés dans la volonté non pas de faire de l'exploitation forestière mais de faire de l'entretien et du jardinage de forêts, ce que lui a confirmé Madame Isabelle ALIX - Maire-Adjointe - en charge des relations avec l'ONF. De plus, notre forêt communale souffre de scolytes, ce qui nécessite qu'on l'entretienne.

Monsieur le Maire tient à préciser que pour la coupe A, l'année prévue à l'origine était 2027 mais que l'ONF fait une proposition de possibilité de réalisation en 2024 pour des problèmes sylvicoles au niveau du capital forestier.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit ici de vente sur pied qui seront pris en charge par un bucheron.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative à la proposition d'inscription des coupes pour l'exercice 2024 dans les forêts relevant du régime forestier de notre collectivité.

La coupe proposée concerne les parcelles :

1. G - le type de coupe est IRR (Irrégulière) - le volume présumé réalisable est de 242 m³ - la surface à parcourir est de 5 hectares - l'année prévue dans le document de gestion est 2024 et la proposition de l'ONF est 2024.

2. A - le type de coupe est IRR (Irrégulière) - le volume présumé réalisable est de 484 m³ - la surface à parcourir est de 5 hectares - l'année prévue dans le document de gestion est 2027 et la proposition de l'ONF est 2024 (raison sylvicole - niveau du capital forestier).

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'inscription à l'état d'assiette, la destination et le mode de vente de chacune des coupes de l'année 2024. En cas de décision de report ou de suppression d'une des coupes, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix :

- approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessous ;
- pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation inscrite à l'état d'assiette présenté ci-dessous ;
- donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

ETAT D'ASSIETTE :

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024

Forêt de : FILLINGES

| Parcelle | Type de coupe (1) | Volume présumé réalisable (m ³) | Surface à parcourir (ha) | Année prévue doc. Gestion (2) | Proposition ONF (3) | Justification ONF (si modification) | Année décision propriétaire (4) | Mode de commercialisation | | | | |
|----------|-------------------|---|--------------------------|-------------------------------|---------------------|--|---------------------------------|---|--|-----------------------|--------------------------|------------|
| | | | | | | | | Vente avec mise en concurrence (sur parcelle) | Vente avec mise en concurrence (unité mesurée) | Contrat Bois approuvé | Autre vente agréé à côté | Délivrance |
| G | IRR | 242 | 5 | 2024 | 2024 | | | <input checked="" type="checkbox"/> | | | | |
| A | IRR | 484 | 5 | 2027 | 2024 | ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier | | <input checked="" type="checkbox"/> | | | | |

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

8° - INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une proposition d'indemnité au profit du gardien de l'Eglise de Fillinges pour un montant annuel de 125,06 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale du 08 mars 2023 de Monsieur le Préfet concernant les indemnités pour le gardiennage des églises communales.

Monsieur le Maire rappelle que le plafond indemnitaire a été revalorisé en 2023 pour un montant de :

- 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice
- 125,06 € pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- considérant que le gardien réside dans une autre commune et visite l'église à des périodes rapprochées ;

- décide d'allouer l'indemnité de gardiennage de l'église, selon le plafond indemnitaire revalorisé en 2023, soit 125 € 06 - cent vingt-cinq euros et six centimes, pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées ;

- dit que cette indemnité sera versée au compte du gardien de l'église nommé par arrêté du Maire.

9° - ACQUISITION

Monsieur le Maire présente sur le plan projeté l'acquisition objet de cette délibération, il précise que lors de l'aménagement de la route de Malan il avait été décidé avec les consorts PIGNY de régulariser la propriété des parcelles B 2808 d'une surface de 21 m² et B 2810 d'une surface de 7 m² au profit de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition est proposée à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Acquisitions des parcelles B 2808 de 21m² et B 2810 de 7 m² aux consorts PIGNY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la route de Malan, les consorts PIGNY sont d'accord de céder pour l'euro symbolique les superficies nécessaires à cet aménagement à savoir les parcelles B 2808 d'une surface de 21 m² et B 2810 d'une surface de 7 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- considérant que les consorts PIGNY sont d'accord pour vendre ces terrains au prix de 1,00 € symbolique ;

- donne son accord pour acquérir aux consorts PIGNY les parcelles B 2808 d'une surface de 21 m² et B 2810 d'une surface de 7 m² au prix de 1,00 € symbolique (un euro).

- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;

- dit que les frais seront à la charge de la commune ;

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

10° - SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint.

Monsieur BOUVET Pascal - Maire-Adjoint - précise qu'au sujet du carnaval, il y a toujours eu la politique d'aider dans les animations faites par les associations et d'être présent pour les accompagner financièrement en cas de faibles recettes. Cette année, le carnaval a bien fonctionné mais le retour financier c'est avéré très faible pour les associations, c'est pourquoi la commune souhaiterait leur octroyer une subvention et ainsi les accompagner de façon à ce qu'elles ne soient pas déficitaires sur cet évènement. Le but étant aussi que le carnaval puisse continuer dans les années à venir.

Monsieur le Maire ajoute que la proposition est de 300 € par association soit 1 200 € au total.

Monsieur le Maire dit que dans cette même délibération il est proposé de donner 500 € à l'association du Souvenir Français suite à une demande de subvention de leur part. Le Souvenir Français est une association qui a pour objectif de maintenir vivant le souvenir de ceux qui ont combattu ou ont donné leur vie pour que la France soit la France éternelle. Les membres de l'association font en sorte de mettre en place des célébrations pour que certains lieux continuent de garder vie et entretiennent les mémoires. Ils sont actifs et essaient de se renouveler, il semble donc avoir du sens à leur octroyer cette subvention.

Monsieur le Maire ajoute que le Souvenir Français propose en ce moment même une exposition sur Jean Moulin à la Médiathèque de Fillinges.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu d'une part une demande de subvention de l'association « Le Souvenir Français », et que d'autre part il propose de verser une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé au carnaval 2023, pour aider au financement des dépenses engagées, à savoir :

- Association « Fête des quartiers, Couvette, La Plaine, La Lierre »
- Association « La vieille école de Mijouet »
- Association « Les Bonnaz'rien »
- Association « La Fête d'Arpigny »

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- vu la demande de subvention de l'association « Le Souvenir Français » ;
- vu la proposition de Monsieur le Maire de verser une subvention exceptionnelle aux associations ayant participé au carnaval 2023 ;
- décide d'accorder une subvention de :
 - * 500 € à l'association « Le Souvenir Français »,
 - * 300 € pour chaque association ayant participé au carnaval 2023 à savoir :
 - Association « Fête des quartiers, Couvette, La Plaine, La Lierre »
 - Association « La vieille école de Mijouet »
 - Association « Les Bonnaz'rien »
 - Association « La Fête d'Arpigny »
- dit que les sommes seront prélevées au chapitre 65, article 6574 « subvention de fonctionnement / Autres organismes »,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et des formalités nécessaires.

11° - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'APPRENTIS POUR LE SERVICE PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Maire donne la parole sur ce point à Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe.

Madame Marion MARQUET explique que l'année dernière nous avons déjà pris cette délibération et qu'un BPJEPS avait été embauché pour l'année scolaire 2022-2023, ainsi il est souhaitable de renouveler la délibération pour recruter à nouveau sur l'année scolaire 2023-2024. Les recrutements suivront cette délibération si le Conseil Municipal est favorable à cette dernière. Ce recrutement permettra également de compenser l'absence d'animateurs de la MJCI pour l'année scolaire à venir.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que les dispositions relatives à l'apprentissage permettent à un jeune de se former tout en mettant en pratique les connaissances acquises au sein d'une structure d'accueil.

Monsieur le Maire précise que jusqu'à maintenant, la MJCI mettait à disposition du périscolaire 3 animateurs sur les temps du midi. Cette mise à disposition cesse cette année. Ainsi, le fonctionnement et les besoins du service périscolaire nécessitent de créer 2 postes d'apprenti pour renforcer l'équipe d'animation en place et permettre d'accroître le niveau de qualification de ses membres, à compter de la prochaine année scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'il existe différents dispositifs permettant l'apprentissage dans le secteur de l'animation :

- Le CPJEPS (Certificat Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport). Il ne permet pas d'exercer des missions de direction des Accueils Collectifs de Mineurs. Il est donc destiné à des personnes parfois jeunes, dès 16 ans, qui dans un premier temps ne souhaitent pas ou ne se sentent pas en mesure de devenir trop rapidement directeur. Ce diplôme est obtenu après 1 année d'apprentissage.
- Le BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport). Il certifie la possession des compétences requises afin de former au métier d'animateur. Il est accessible uniquement post-bac. La formation dure 15 mois.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 17 voix décide :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;
- Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
- Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant conformément à l'article 91 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 ;

- Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;
 - Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour le service accueillant ;
 - Considérant que ces agents participeront, sous la responsabilité de la coordinatrice périscolaire et en alternance avec sa formation professionnelle, à l'animation et à la surveillance des temps périscolaires et extrascolaires ;
- de recourir à 2 contrats d'apprentissage au cours de l'année scolaire 2023-2024.
- de conclure
- un contrat d'apprentissage de 2 ans maximum pour le service périscolaire, en vue de la préparation du diplôme « BPJEPS activités physiques pour tous » d'une durée prévisionnelle de 18 mois et demi
 - un contrat d'apprentissage d'1 an maximum pour le service périscolaire, en vue de la préparation du diplôme « CPJEPS animateur d'activité et de vie quotidienne » d'une durée prévisionnelle de 12 mois
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centres de Formation d'Apprentis.

12° - TRANSFORMATIONS D'EMPLOI

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération, le but de cette décision étant d'élargir les postes sur l'ensemble de la catégorie administrative et non plus de se limiter à un seul grade, pour notamment limiter le nombre de délibération à venir sur ce type de sujet.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A ce jour, différents postes sont en cours de renouvellement dans la collectivité. Afin de simplifier les recrutements, il est proposé d'élargir les postes sur l'ensemble de la catégorie

administrative et non plus se limiter à un seul grade. Monsieur le Maire propose également un réajustement de catégorie en fonction des besoins de certains postes. Les transformations se répartiraient comme suit :

| Service | Délibération d'origine | Grade d'origine | Grade du poste proposé |
|--------------------------|------------------------|---|--|
| Communication et culture | 09-12-2021 | Catégorie A et B | Catégorie A et B avec possibilité de recrutement d'agents relevant de la catégorie C |
| Population | 07-01-2023 | Catégorie C – grade adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | Catégorie C – grades d'adjoint administratif à adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe |
| Population | 06-04-2019 | Catégorie C – grade adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | Catégorie C – grades d'adjoint administratif à adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 17 voix :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le tableau des emplois et des effectifs ;
- Vu la délibération 09-12-2021 du 07/12/2021
- Vu la délibération 07-01-2023 du 17/01/2023 ;
- Vu la délibération 06-04-2019 du 09/04/2019 ;

- Considérant les besoins de recrutement de la collectivité ;

- donne son accord pour conserver un poste relevant des catégories A et B (tous les grades) avec possibilité de l'ouvrir au recrutement d'un agent titulaire de la fonction public relevant de la catégorie C (tous les grades).

- donne son accord pour ouvrir un poste de catégorie C (adjoint administratif principal 2^{ème} classe) à l'ensemble des grades de la catégorie (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe et adjoint administratif principal 1^{ère} classe).

- donne son accord pour ouvrir un poste de catégorie C (adjoint administratif principal 1^{ère} classe) à l'ensemble des grades de la catégorie (adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe et adjoint administratif principal 1^{ère} classe).

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

13° - MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire indique que nous sommes aujourd'hui dans une situation financière globale nettement plus étroite qu'elle ne le fut par le passé, s'expliquant par différentes raisons : - hausse des investissements, - diminution d'un certain nombre de ressources ne suivant pas la hausse de population etc. La situation financière reste tout à fait saine du point de vue de la gestion globale, en revanche peuvent être rencontrés des problèmes de limites en fin de mois du fait que notre équilibre financier s'appuie assez clairement sur les fonds frontaliers qui ne sont versés qu'au mois de décembre, ce qui crée des difficultés selon les dépenses mensuelles.

Monsieur le Maire informe s'être rapproché de l'établissement financier avec lequel nous travaillons pour éviter ces difficultés de gestion mensuelle et trouver une solution, c'est ainsi qui lui a été proposé de souscrire une ligne de trésorerie. Le montant de la ligne de trésorerie proposé est de 500 000 €.

Monsieur le Maire précise que les nécessités financières mensuelles de la commune se situe plutôt entre 300 000 € et 400 000 €, et que nous ne serons pas contraints de prendre la totalité de la ligne de trésorerie si nous n'en avons pas le besoin, il s'agit d'un plafond mais il n'y a pas de minimum à utiliser.

Monsieur le Maire ajoute que la ligne de trésorerie est l'équivalent d'une autorisation de découvert que l'on peut avoir en tant que particulier. Il s'agit pour nous d'une facilité de gestion de trésorerie et une manière de ne pas prendre le risque de faire attendre nos fournisseurs, toutefois il faut bien comprendre qu'il ne s'agit pas d'un emprunt.

Monsieur le Maire fait lecture des différentes modalités énoncés dans la délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que l'action municipale est déployée dans le respect du cadrage budgétaire voté par le conseil municipal pour l'année 2023.

Toutefois, en lien avec la diminution de notre fond de roulement et compte tenu du décalage réel entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes (entre autre, l'encaissement des fonds Genevois se fait en une seule fois et intervient en décembre), monsieur le Maire propose d'avoir recours à une « ligne de trésorerie ».

En effet, afin de pouvoir mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Fillinges pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture de cette « ligne de trésorerie ». Celle-ci permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

La commune de Fillinges a consulté son établissement bancaire régulier « Caisse d'Epargne » qui est tout à fait favorable à l'accompagner dans cette démarche.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée sont les suivantes :

- Montant : 500 000 Euros,
- Durée : 1 an,
- Taux d'intérêt applicable : €STER + 0,85 % (Dans l'hypothèse où l'€ster serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro),
- Processus de traitement automatique :
 - o Tirage => crédit d'office,
 - o Remboursement => débit d'office,
- Demande de tirage : aucun montant minimum
 - o De 0h00 à 16h30 => J +1
 - o De 16h30 à 23h59 => J+2
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
 - o De 0h00 à 16h30 => J +1
 - o De 16h30 à 23h59 => J+2
- Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office
- Frais de dossier : 2 000 €,
- Commission de non-utilisation : aucune

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide par 17 voix :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la commune de Fillinges et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes ;
- d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie, auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant maximum de 500 000 Euros aux conditions suivantes :
 - Montant : 500 000 Euros,
 - Durée : 1 an,
 - Taux d'intérêt applicable : €STER + 0,85 % (dans l'hypothèse où l'€ster serait inférieur à zéro, l'€STER sera alors réputé égal à zéro),
 - Processus de traitement automatique :
 - o Tirage => crédit d'office,
 - o Remboursement => débit d'office,
 - Demande de tirage : aucun montant minimum
 - o De 0h00 à 16h30 => J +1
 - o De 16h30 à 23h59 => J+2
 - Demande de remboursement : aucun montant minimum
 - o De 0h00 à 16h30 => J +1

- o De 16h30 à 23h59 => J+2
- Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office
- Frais de dossier : 2 000 €,
- Commission de non-utilisation : aucune

- d'autoriser le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat ;

- d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

14° - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à projet pour les arcades commerciales s'est fait, et que deux lots ont été attribués. Monsieur le Maire informe qu'un appel à projet va être relancé pour les deux espaces restants.

Concernant les commerces de la halle, un appel à projet va à nouveau être lancé pour le commerce restant.

Monsieur Christophe OURDOUILLÉ - Conseiller Municipal - demande si on s'est rapproché du marchand de vin pour les locaux commerciaux ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur le Maire communique les prochaines dates des conseils municipaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des questions ou des points à évoquer.

Madame Marion MARQUET - Maire-Adjointe - informe le Conseil Municipal que le premier séjour des Fillou's en Savoie s'est bien déroulé et que les enfants ont été contents.

Approuvé par délibération n° 01-09-2023 lors du Conseil Municipal
du 26 septembre 2023.

La Secrétaire de séance,
Jacqueline Guiard.



Monsieur le Maire
Bruno FOREL.



